

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_141

**D10 - Accord et entretien de
l'orgue de l'Eglise Saint-Vaast
- Signature du contrat avec la
Manufacture d'orgues
Quentin REQUIER**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique et son article R.2123-1,

Considérant que la Ville de Béthune est propriétaire de l'orgue de l'Église Saint-Vaast,

Considérant la nécessité d'entretenir et de maintenir en parfait état de fonctionnement cet instrument,

Considérant que la Ville de Béthune sollicite la Manufacture d'orgues Quentin REQUIER afin de conclure un contrat de maintenance et d'entretien pour l'orgue de l'Église Saint-Vaast à Béthune,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec la Manufacture d'Orgues Quentin REQUIER, dont le siège social se situe 21 Allée Elise Bultel à LONGUENESSE (62119), représentée par Monsieur Quentin REQUIER, son facteur d'orgues, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de la dépense s'élève à 2 220,00 € HT (taux de TVA à 20%) soit un montant total de 2 664,00 € TTC pour 4 visites annuelles. Le prix sera révisé annuellement suivant le dernier indice IME-ICHTts, La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois au moins avant son échéance. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an, dans la limite de trois reconductions au total.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le **Acte publié le 21 MAI 2024**

ID : 062-216209106-20240515-D_2024_141-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 15/05/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 15/05/2024
Qualité : Le Premier Adjoint

